



PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion	Réunion du bureau du 29/04/2026 par moyens informatiques
Président	Roland MEHN
Présents	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO,
Administration	Maxime RINIE, Damien ENGEL

Objet : Barrages d'accension

1- R1 HOMIRIS

Les deux équipes accédantes, seront déterminées à l'issue de 3 matches de barrage, entre les trois équipes, éligibles à la montée en National 3. Seules les équipes classées à la première place de leur groupe peuvent participer aux barrages.

Sachant que le perdant du 1er match jouera obligatoirement le 2ème match contre l'exempt de la 1ère journée et que chaque équipe devra recevoir une fois.

Suite au tirage au sort effectué en date du 29 avril en direct à l'établissement LGEF de Strasbourg, la Commission confirme l'organisation des matches de barrage pour accéder en National 3 :

Barrage 1 – Dimanche 31 mai 2026 à 15h : 1er groupe B – 1er groupe C

Si perdant du Barrage 1 = 1er groupe B

Barrage 2 – Dimanche 7 juin 2026 à 15h : 1er groupe A – 1er groupe B

Barrage 3 – Dimanche 14 juin 2026 à 15h : 1er groupe C – 1er groupe A

Si perdant du Barrage 1 = 1er groupe C

Barrage 2 – Dimanche 7 juin 2026 à 15h : 1er groupe C – 1er groupe A

Barrage 3 – Dimanche 14 juin 2026 à 15h : 1er groupe A – 1er groupe B

Pour rappel, chaque match devra obligatoirement désigner un vainqueur ; s'il y a match nul à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs au but sera organisée directement.

2- U18 R1

Le premier de chaque groupe R1 U18 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en Championnat National U19.

Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U19.

Suite au tirage au sort effectué en date du 29 avril en direct à l'établissement LGEF de Strasbourg, la Commission confirme l'organisation des matchs de barrage pour accéder en Championnat National U19 :

Barrage aller – Samedi 23 mai 2026 à 16h : 1er groupe A – 1er groupe B

Barrage retour – Samedi 30 mai 2026 à 16h : 1er groupe B – 1er groupe A

Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.

En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

3- U19 R1

Phase Finale

La phase finale réunit : Les clubs classés premiers de chacun des trois groupes.

Le meilleur deuxième issus des trois groupes, les clubs classés deuxième étant départagés selon les dispositions de l'article 28 des règlements particuliers de la LGEF.

Suite au tirage au sort effectué en date du 29 avril en direct à l'établissement LGEF de Strasbourg, la Commission confirme l'organisation de la phase finale :

Demi-finales : Samedi 16 mai 2026 à 16h

Demi 1 : 1er groupe C – Meilleur classé 2ème

Demi 2 : 1er groupe B – 1er groupe A

Finale : Lundi 25 mai juin 2026 à 17h00 à Bar-le-Duc

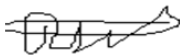
Vainqueur demi 1 – Vainqueur demi 2

- Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions ;
- En cas d'égalité au score à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par la séance des tirs au but.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président
Roland MEHN



Secrétaire de séance
Damien ENGEL

